Image not found or type unknown

DIFFERENCE DE TRAITEMENT POUR CREDIT CONSO SUPERIEUR 4000€

Par **Visiteur**, le **26/10/2017** à **14:38**

Bonjour,
il semblerait qu'il existe une différence de traitement par la justice pour une dette sur un crédit à la consommation selon qu'il soit inférieur ou supérieur à 4000€ ? Si oui, quelle est elle svp ?
Merci

Par **janus2fr**, le **26/10/2017** à **14:54**

Bonjour,
Auparavant, les affaires portant sur une somme de moins de 4000€ étaient du ressort du juge de proximité, entre 4000 et 10000€ du juge d'instance et au dessus du juge de grande instance.
Maintenant que le juge de proximité n'existe plus, les affaires portant sur une somme de moins de 4000€ sont du ressort du juge d'instance.

Par **Visiteur**, le **26/10/2017** à **15:32**

Merci Janus; mais qu'en est il des affaires supérieures à 4000€ svp ?

Par **janus2fr**, le **26/10/2017** à **15:50**

Bon, je reprends...

Auparavant, les affaires portant sur une somme de moins de 4000€ étaient du ressort du juge de proximité, entre 4000 et 10000€ du juge d'instance et au dessus du juge de grande instance.
Maintenant que le juge de proximité n'existe plus, les affaires portant sur une somme de moins de 4000€ sont du ressort du juge d'instance [s]tout comme celles portant sur une somme entre 4000 et 10000€[/s]...

Par **Visiteur**, le **26/10/2017** à **16:36**

ça va bien mieux en le disant... :-) Merci. Dernière précision; hormis l'instance qui les juge, qui est donc la même, existe t'il d'autres différences dans leur paramétrage judiciaire ? Du style, il faut un avocat ? délai de forclusion différent ou inexistant ? ou que sais-je ?

Par **youris**, le **26/10/2017** à **17:03**

bonjour,
l'avocat n'est pas obligatoire devant le tribunal d'instance, mais il est conseillé surtout quand la partie adverse en a un.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés